

Arrêté n°2018 026 /PM/SG portant
adoption du Référentiel Général
d'Interopérabilité (RGI)

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2018-0036/PRES du 31 janvier 2018, portant nomination du Secrétaire General du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
- Vu** le décret 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 027-2010/AN du 25 mai 2010 portant modification de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et des services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2012-964/PRES/PM/MTPEN/MJ/MEF/MFPTSS/MICA du 13 décembre 2012 portant sur les échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives elles-mêmes ;
- Sur** proposition du Ministre du développement de l'économie numérique et des postes ;

ARRETE

Article 1 : Est adopté le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) dont le document est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le Ministre du développement de l'économie numérique et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 MAI 2018



Paul Kaba THIEBA
Grand Officier de l'Ordre National